

**DELIBERATION N° 18/336 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EQUIPEMENT DU  
SITE BILINGUE DE L'ECOLE MATERNELLE DE A GHISUNACCIA**

**SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 septembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-François CASALTA à Mme Julia TIBERI  
Mme Santa DUVAL à Mme Chantal PEDINIELLI  
M. Joseph PUCCI à Mme Mattea CASALTA  
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

**ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.**

Francis GIUDICI, Pascale SIMONI

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la délibération n° 15/037 AC de l'Assemblée de Corse du 13 mars 2015 portant approbation du règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/080 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 adoptant le complément au règlement des aides relatives au développement, à la promotion et à la diffusion de la langue corse,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le plan « Lingua 2020 per a nurmalizazione di a lingua corsa è u progressu versu una sucetà bilingua »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 adoptant le Contrat de Plan État-Région 2015-2020,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse, du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse.
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Après un vote à l'unanimité,

#### **ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

#### **LANGUE CORSE - FORMATION ET ENSEIGNEMENT**

ORIGINE : B.P. 2018 Programme N4311C  
 LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 212 - Compte 2041481

**MONTANT DISPONIBLE : ..... 383 490,00 Euros**

- Aide exceptionnelle à l'équipement du site bilingue de l'école maternelle de A Ghisunaccia.
- Subvention versée à la commune de A Ghisunaccia

**TOTAL : ..... 3 172,24 Euros**

**MONTANT AFFECTÉ : ..... 3 172,24 Euros**

**DISPONIBLE A NOUVEAU : ..... 380 317,76 Euros**

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 20 septembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/O2/299**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EQUIPEMENT DU SITE  
BILINGUE DE L'ECOLE MATERNELLE  
DE A GHISUNACCIA**

**COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :** Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé  
Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'enseignement bilingue est reconnu par le Ministère de l'Éducation nationale comme « un outil de développement intellectuel, linguistique et culturel ». Par ailleurs, ce système d'enseignement, qui tend à la parité horaire entre les deux langues, vise à faire parvenir les élèves à une véritable maîtrise linguistique.

La politique commune menée par la Collectivité de Corse et l'Etat vise à le généraliser progressivement. La convention de mise en œuvre du Contrat de Plan, relative au développement de la langue corse 2016-2021, permet d'apporter une aide aux sites bilingues du premier degré qui prend la forme de dotations d'équipement.

Ainsi, un appel à projets annuel est lancé par les autorités académiques en accord avec la Collectivité de Corse. Les projets retenus correspondent aux orientations de la CDC et ont reçu l'aval pédagogique de l'IEC de circonscription et l'IEC LCC, les subventions sont versées aux communes.

Or, il apparaît que l'école maternelle de A Ghisunaccia, qui est devenue site bilingue à filière unique en septembre 2015, n'a pas bénéficié de toutes les dotations auxquelles elle pouvait prétendre en tant que site bilingue, en raison d'un déficit d'information entre l'école et les services académiques.

Je vous propose d'accorder à ce site bilingue une dotation exceptionnelle d'un montant de 3 172,24 € qui prendrait en compte les 3 dernières années.

Ce montant est décomposé comme suit :

- Un complément de dotation de la filière pour l'année 2015, d'un montant de 172,24 €, au titre du fait qu'il s'agissait de de son ouverture.
- Une dotation correspondant à l'extension de la filière bilingue sur les années 2016 et 2017, pour un montant de 3 000 €.

Ces propositions sont en conformité avec les dispositions du règlement des aides pour le développement, la promotion et la diffusion de la langue corse. (Fiche 1.1.1 : Aide à l'équipement des sites bilingues du premier degré).

**Je vous propose d'accorder à la commune de A Ghisunaccia une aide exceptionnelle à l'équipement du site bilingue de l'école maternelle de Ghisunaccia, pour un montant de 3 172,24 €.**

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**

**Accusé de réception**

<b>Objet</b>	AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EQUIPEMENT DU SITE BILINGUE DE L'ECOLE MATERNELLE DE A GHISUNACCIA
<b>Identifiant acte</b>	02A-200076958-20180920-019971-DE
<b>Identifiant interne</b>	019971
<b>Date de réception par la préfecture</b>	4 octobre 2018
<b>Nombre d'annexes</b>	0
<b>Date de l'acte</b>	20 septembre 2018
<b>Code nature de l'acte</b>	1
<b>Classification</b>	8.1

[Fermer](#)